



Les enjeux de la déforestation du second massif forestier mondial dans le bassin du Congo



© RainforestfoundationUK

Clara Malonga

Werra

Décembre 2021



Clara Malonga diplômée en 2021, d'une Licence de Science Politique au sein de l'Université Paris 8, est passionnée de géopolitique. Elle effectue des analyses géopolitiques d'Etats africains, Sud-américains et d'Asie afin d'analyser des conflits fonciers, confessionnels, et inter-ethniques au sein de divers territoires.

Au sein de Werra, elle est membre de la commission Sécurité environnementale.

Les propos exprimés par l'auteur n'engagent que sa responsabilité

© Tous droits réservés, Paris, Werra, Décembre 2021

INTRODUCTION

« *Le couvert forestier de la République démocratique du Congo est passé de 67 % à 54% du territoire entre 2003 et 2018* », selon l’Ambassadeur de la République démocratique du Congo Tosi Mpanu Mpanu.

Les forêts tropicales situées au sein du Bassin du Congo jouent un rôle essentiel dans la lutte contre le changement climatique. Le massif forestier du Bassin du Congo s'étend sur six Etats d’Afrique centrale. La République démocratique du Congo (RDC) détient environ 60% de la forêt tropicale au sein de son territoire. Une forêt luxuriante, s'étendant jusqu’aux pays frontaliers à l’Est de la RDC, en Ouganda et au Rwanda. La forêt est présente au sein d’Etats voisins de la RDC comme en République du Congo, au Gabon, en Guinée Équatoriale, République Centrafricaine et au sud du Cameroun¹. Du 1^{er} au 13 novembre 2021 à Glasgow, en Écosse, des centaines de dirigeants réunis pour la COP 26 se sont engagés à enrayer la déforestation d’ici 2030.

Depuis des décennies, les États issus d’Afrique centrale, rencontrent des difficultés pour lutter contre la déforestation. Avant que les États d’Afrique centrale ne soient dépendants de l’exportation du pétrole, le bois était l’une des principales ressources naturelles exportées des États actuellement membres de l’Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) tels que le Gabon, ou la République du



¹ Carte Forêt d’Afrique centrale : ce qu’il reste à sauver Par Laurence Caramel, Publié le 05 octobre 2021.” https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/10/05/foret-d-afrique-centrale-ce-qu-il-reste-a-sauver_6097140_3212.html



Congo. Les stratégies d'internationalisation ont permis aux compagnies forestières étrangères de diversifier l'origine du bois qu'elles importent de la région. Des compagnies forestières principalement issues d'Europe, et d'Asie. Au cours de la fin des années 1960 et début des années 1970, une distribution particulièrement rapide de contrats ont été effectués au Cameroun (1968-71), et au Gabon (1968-72)². Les compagnies forestières étrangères bénéficiant de cette richesse naturelle ont pu exploiter le bois d'Afrique centrale sans grande restrictions. Cependant, le changement climatique annoncé depuis des décennies par les scientifiques, entrave leur exploitation forestière. De plus, bien que le continent africain ne soit pas un grand pollueur, il est revanche l'un des continents qui sera probablement le plus impacté et exposé au changement climatique. Les immenses puits de carbone au sein des zones marécageuses, plus connues sous le nom de tourbières, situées au nord-ouest de la (RDC) et à l'Est de la République du Congo absorbent des tonnes de dioxyde de carbone chaque année. Pourtant, diverses concessions sont cédées au sein des tourbières, pour des activités industrielles actuelles et futures par la (RDC) et la République du Congo. Cependant, ces explorations pétrolières, ou exploitations forestières situées dans les tourbières, risquent de dégrader les puits de carbone qui réduisent les effets néfastes du changement climatique.

Les mesures politiques et économiques pour lutter contre la déforestation varient selon les Etats et la démographie. Le territoire du Gabon couvert à presque 90 % par la forêt et peuplé de 2,2 millions d'habitants, établit des mesures environnementales considérables afin de conserver son couvert forestière. Au sein de cet article, nous nous concentrons sur la République démocratique du Congo (RDC) qui ne parvient pas à conserver la plus grande partie de la forêt tropicale, avec une population d'environ 89 millions d'habitants.

Chaque année, le couvert forestier diminue malgré les moyens établis afin de lutter contre la déforestation. On peut alors se demander si les Etats d'Afrique centrale en crise socio-économique, sont-ils en mesure de contrôler l'exploitation forestière au sein de leurs concessions grâce aux politiques forestières établies pour atténuer la déforestation ? Et

² Contrats d'exploitation forestière sur domaine public sous les tropiques, <https://www.fao.org/3/K0050F/k0050f06.htm>



peuvent-ils conserver le couvert forestier sans que les conditions de vie des êtres vivants et de l'environnement soient dégradées ?

Cet article aura pour objectif de démontrer comment les politiques forestières et environnementales adoptées par les Etats d'Afrique centrale sont décisives. Il sera ainsi question de démontrer que l'exploitation forestière non contrôlée engendre la dégradation de la forêt primaire, en affectant les conditions de vie des êtres vivants ainsi que de l'environnement.



Le manque de réglementations au sein des concessions accroît l’exploitation forestière et accentue la déforestation dans le Bassin du Congo

L’exploitation industrielle effectuée par les compagnies forestières étrangères au sein des concessions d’Afrique centrale participe au processus de la déforestation. Depuis des décennies, les gouvernements africains sont confrontés à des instabilités économiques. Ainsi, de nombreux États décident d’assouplir les législations et les régimes fiscaux applicables aux compagnies forestières étrangères. Cependant, le manque de diversification des secteurs économiques des Etats Africains engendre une dépendance des États aux compagnies forestière étrangères. La distribution de concessions aux firmes pour l’exploitation industrielle augmente chaque année sans qu’elles ne soient réellement contrôlées par les Etats d’Afrique centrale. Le système de certification du label environnemental, *Forest Stewardship Council* “permettant d’assurer que la production de bois ou d’un produit à base de bois, respecte les procédures garantissant la gestion durable des forêts”³ est jusqu’à présent peu utilisé. En effet, la majorité des concessions forestières attribuées par la République démocratique du Congo (RDC) “ne sont pas certifiées par *Forest Stewardship Council* (FSC)”⁴.

³ “La certification des forêts FSC”World Wide Fund For Nature. <https://www.wwf.fr/champs-daction/foret/gestion-durable/FSC>

⁴ *Les efforts de FSC Bassin du Congo pour certifier 15 millions d’hectares de concessions forestières.* <https://fr.fsc.org/fr-fr/newsfeed/les-efforts-de-fsc-bassin-du-congo-pour-certifier-15-millions-dhectares-de-concessions>

	Concessions forestières attribuées		Concessions aménagées		Concessions certifiées (1)		
	Superficie (ha)	Nombre	Superficie moyenne (ha)	Superficie (ha)	%	Superficie (ha)	%
Cameroun	6 659 226	111	68 651	5 587 466	84	2 818 093	42
Congo	14 246 434	50	279 341	6 941 879	49	4 519 432	32
Nord-Congo	9 391 677	19	444 400	4 888 398	52	4 128 172	44
Sud-Congo	4 854 757	31	156 605	2 053 481	42	391 260	8
Gabon	14 678 909	136	107 933	7 908 711	54	2 042 616	14
Guinée Equatoriale	739 501	36	20 541	0	0	0	0
RCA	3 705 128	14	264 652	3 028 416	82	0	0
RDC	11 785 765	66	178 572	1 993 718	17	0	0
Total	51 814 963	413	153 282	32 402 069	48	9 380 141	15

Source : Commission des forêts d'Afrique centrale COMIFAC: Concessions forestières, https://www.observatoire-comifac.net/monitoring_system/concessions

Ainsi une grande partie du bois pourrait être coupée de manière non durable, et accentuer la déforestation et dégradation de la forêt primaire malgré l'existence de concessions certifiées. En 2002, un moratoire a été instauré par le gouvernement de la (RDC) permettant "d'interdire l'attribution de nouvelles concessions forestières"⁵ et protéger de l'exploitation industrielle le massif forestier tropical. Cependant, le manque de réglementations a intensifié les fraudes, et la corruption au sein des concessions. En effet, trois concessions ont été attribuées en 2015 à des investisseurs chinois pour de l'exploitation forestière dans le bassin du Congo. Le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable de la RDC (2014-2015), Bienvenu Liyota Ndjoli, a "attribué trois concessions couvrant un total de presque 650 000 ha situées dans les provinces de l'Équateur et Tshuapa à la Société La Millénaire Forestière SARL (SOMIFOR)"⁶. Le gouvernement de la RDC a annoncé la levée imminente du moratoire sur l'attribution de nouvelles concessions forestières, en vigueur depuis 2002. En septembre 2020, le Président de la RDC Félix Tshisekedi, "a ordonné la suspension de

⁵ Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale (CAFI) "27. Le moratoire 2002 a-t-il porté ses fruits?" <https://www1.undp.org/content/cafi/fr/home/all-news/drc-forests---frequently-asked-questions/how-successful-has-the-2002-moratorium-been--should-it-be-lifted.html>

⁶ "Greenpeace Afrique réagit après la décision du Président de la RDC de suspendre les concessions forestières illégales prises par son ancien Ministre de l'environnement"



toutes les concessions forestières douteuses, y compris les six octroyées en septembre 2020”⁷. En effet, “environ 4 millions 600 hectares de forêt congolaise ont été vendus de manière frauduleuse en 2020”⁸. Tous ces événements démontrent que l'absence de mesures politiques et de réglementations strictes provenant des Etats d'Afrique centrale, intensifie l'exploitation forestière au sein des concessions délimitées en accentuant la déforestation.

L'exploitation artisanale effectuée par la population locale pour subvenir à leur besoin affecte le couvert forestier.

L'exploitation artisanale de bois en RDC est principalement opérée en dehors des concessions forestières et au sein de forêt protégée. Une exploitation menée par des individus, non-titulaire de permis d'exploitation qui dépendent de la forêt pour répondre à leur besoin primaire. Le secteur forestier est gangrené par la corruption au niveau provincial et national. Puisque les autorités au niveau provincial et au sein des communes ne peuvent encadrer les concessions forestières artisanales par manque de moyens financiers, une grande partie des exploitants forestiers artisanaux enfreignent les lois juridiques censées lutter contre la mauvaise gestion des forêts en RDC. En effet, la “Loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier et la Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatif à la protection de l'environnement”⁹ n'est pour la plupart du temps pas respecté par les exploitants artisanaux. L'absence de sanctions accroît les chaînes de corruption élaborées entre les exploitants artisanaux et autorités provinciales.

La majorité des arbres sont coupés pour obtenir du charbon de bois qui sera par la suite vendu sur les marchés des capitales des États d'Afrique centrale. Le manque de moyens financiers alloué pour améliorer l'accès à l'électricité au sein de zones reculées, affecte indirectement la forêt et les conditions de vie des populations rurales. En effet, l'absence de subventions publiques permettant aux individus de répondre à leur besoin primaire, contraint

⁷ *Ibid.*

⁸ “RDC: la déforestation au menu du conseil des ministres”

⁹ “RDC: des cas d'illégalité dans l'exploitation artisanale du bois à Kinkole” <https://infocongo.org/fr/rdc-des-cas-dillegality-dans-lexploitation-artisanale-du-bois-a-kinkole/>



les populations locales à couper du bois pour le brûler et obtenir du charbon. Un charbon de bois qui permet à la population rurale de cuire leur nourriture et avoir de l'électricité. Puisque, "80 % de l'énergie domestique des habitants des grandes métropoles d'Afrique centrale repose sur le charbon de bois"¹⁰. Afin d'obtenir une quantité considérable de charbon, il faut au moins "sept kilos de bois pour produire un kilo de charbon"¹¹. Il faut prendre en compte que la majorité du bois coupé dans la forêt est effectué sans restriction. Due d'une part, à l'absence d'un régime foncier clair permettant d'encadrer l'exploitation forestière artisanale. D'autre part, le manque d'opportunités et le sous-développement des infrastructures au sein des Etats d'Afrique centrale, entraînent la formation de réseaux criminels. L'exploitation artisanale est devenue la principale source de revenus d'individus vivant à proximité ou dans la forêt. L'exploitation par les populations rurales au sein de zone protégée accentue la déforestation qui pourrait être atténuée par des mesures politiques considérables établie par les Etats de la région.

La non-reconnaissance par les gouvernements d'Afrique centrale de droits fonciers coutumiers accentue l'exploitation illégale des compagnies qui s'accaparent des terres.

La quasi-inexistence des droits fonciers coutumiers "désignant les droits fonciers que les populations ont sur les terres qu'elles habitent, cultivent ou exploitent d'une manière quelconque, conformément à la culture et aux usages locaux"¹² accentue l'exploitation forestière illégale et la déforestation. En effet, les zones accaparées ne sont pas reconnues par le gouvernement ou les collectivités locales. Ainsi, les terres habitées par des populations pygmées peuvent être accaparées et exploitées illégalement par des compagnies étrangères.

¹⁰ La lutte contre la déforestation en Afrique centrale : victime de l'oubli du politique ? Symphorien Ongolo, Alain Karsenty Dans *Écologie & politique* 2011/2 (N° 42), pages 71 à 80

¹¹ La rationalisation de la production et de la consommation de bois-énergie. Minh Cuong Le Quan, Pierre Jacquemot Dans *Afrique contemporaine* 2017/1-2 (N° 261-262), pages 246 à 248

¹² Habitat world map "DROIT FONCIER COUTUMIER"
<https://habitat-worldmap.org/mots-cles/droit-foncier-coutumier/>



De plus, selon la ministre de l'Environnement de la RDC, Eve Bazaiba, “le bois est exploité illégalement au détriment des recettes de l'Etat”¹³. Les grandes compagnies forestières détiennent des moyens financiers considérables qu'elles peuvent utiliser afin d'acheter les terres de villages. Cependant, l'achat illégal de terres affecte la forêt ainsi que les populations vivant au sein des territoires exploités pour leur bois. La non-reconnaissance des droits fonciers entraîne l'expulsion de populations entières et l'apparition de concessions illégales. De plus, au sein des concessions illégales, divers arbres protégés sont coupés comme le Kevazingo prisé en Chine pour la fabrication de meubles en bois. Bien que son exploitation soit illégale au Gabon, le Kevazingo ne cesse d'être exporté de manière illégale vers la Chine. Afin de réduire l'importation illégale de bois, l'Union européenne a mis en “vigueur le 3 mars 2013 un règlement interdisant l'importation de bois et produits dérivés”¹⁴, et ce dans le but de contrôler les importations de produits de bois, mais afin de pouvoir d'identifier les fournisseurs. Cependant, les réglementations européennes sur le bois protégé n'atténuent pas son exploitation illégale ainsi que son importation en Europe. Selon une étude du Fonds Mondial pour la Nature (WWF), “environ 23% des produits forestiers importés en Europe sont présumés d'origine illégale en 2010”¹⁵. Il reste donc d'importantes lacunes à combler du côté des Etats d'Afrique centrale et de l'Union européenne pour s'assurer que le bois ne soit pas exploité illégalement, et que cela ne multiplie pas le phénomène de déforestation.

¹³ Laurence Caramel, “Forêt d'Afrique centrale : ce qu'il reste à sauver” Publié le 05 octobre 2021.

¹⁴ Guide sur le Règlement de l'UE sur le bois “Le Règlement de l'UE sur le bois et les Accords de partenariat volontaire : deux instruments complémentaires de lutte contre le bois illégal et la mal gouvernance forestière”

¹⁵ Le Fonds Mondial pour la Nature (WWF) “Pour un approvisionnement responsable en bois” <https://www.wwf.fr/champs-d'action/foret/approvisionnement-responsable/bois>



La vulnérabilité de la forêt, la biodiversité et des populations locales : conséquence de la quasi-impunité des compagnies forestières et exploitants artisanaux

L'absence de contrôle au sein des concessions accentue la déforestation et dégrade la biodiversité.

L'exploitation sélective ne permet pas de conserver la biodiversité des forêts primaires mais accentue leur dégradation. En effet, l'exploitation au sein de concessions forestières engendre la disparition d'espèces végétales et animales déjà menacées. Les cycles de coups d'arbre sur trente ou quarante ans sont trop courts puisque les arbres centenaires voire millénaires, indispensables pour le développement de diverses espèces animales, ne peuvent atteindre leur maturité. Ainsi, la détérioration des arbres engendre la disparition d'espèces rencontrant des difficultés à s'adapter à leur nouvel environnement. De plus, les espèces animales en voie de disparition et menacées, sont continuellement chassées par les populations locales dépendant de la forêt pour répondre à leurs besoins primaires. Par ailleurs, la déforestation engendre également l'appauvrissement des rivières et fleuves. Selon Jean François Ombele, chef de service forêts à la Direction Départementale de l'Économie Forestière du Pool en République du Congo, "l'ensablement dû à l'érosion du sol, dégrade la couverture végétale des ruisseaux, et engendre leur disparition."¹⁶. La disparition des ruisseaux affecte les populations rurales et les espèces aquatiques. La destruction de la forêt dans le département du Pool, au Sud de la République du Congo a détérioré divers ruisseaux et a affecté l'environnement d'espèces aquatiques, qui due à la détérioration des sols marins ont disparu des rivières. En 2019, plus de 10 000 feux ont été recensés par les satellites de la NASA dans le bassin du Congo. Toutefois, les causes des feux sont multiples et opposées aux feux qui ravagent la forêt amazonienne. La culture sur brûlis, une pratique ancestrale qui

¹⁶ Congo : La déforestation abîme les eaux du département du Pool
<https://infocongo.org/fr/congo-la-deforestation-abime-les-eaux-du-departement-du-pool/#!/map=209&l4.362972800000025,14.739173799999987,12> oc=-

consiste à brûler des terres pour les rendre plus fertiles, est à présent particulièrement nocive pour la biodiversité au sein des forêts. Les feux sont également la conséquence de la chasse traditionnelle pratiquée dans ces forêts. Cette chasse pousse les individus à brûler des savanes entières pour chasser le gibier sans que l'étendue du feu soit contrôlée par les collectivités territoriales décentralisées. La négligence des collectivités locales pour gérer le feu aggrave la déforestation et dégrade la biodiversité.

En République démocratique du Congo, le bois et charbon vendus dans la capitale du pays provient principalement de la forêt de Saké. Les feux perpétrés en toute illégalité pour obtenir du charbon de bois, peuvent affecter des zones riches en biodiversité et nuire à la santé des populations rurales à cause des fumées toxiques car la combustion du bois récolté peut provoquer “des dommages respiratoires, cardiaques et oculaires”¹⁷.

L'aménagement des routes et infrastructures forestières pour importer le bois complexifie la vie des locaux vivants à proximité

Les routes élaborées afin d'exporter le bois coupé ont des conséquences dans les zones habitées par les populations rurales. Lorsqu'une concession est vendue, celle-ci entraîne la création de routes détruisant d'avantages la forêt.



« Sauvons la forêt : Le bois tropical en bref »

¹⁷ *Opcit.* La rationalisation de la production et de la consommation de bois-énergie.



La quasi-impunité dont jouissent les multinationales responsables des dégradations environnementales, affecte les terres des populations. Les Etats dont l'économie dépend de l'exportation de bois ne sanctionnent quasiment pas les compagnies forestières qui polluent sols et fleuves. L'exploitation forestière pousse des populations à trouver refuge au sein de nouveaux territoires. Les gouvernements d'Afrique centrale cèdent diverses concessions forestières sans prendre en compte les revendications des communautés locales. A l'instar des pygmées du Nord de la République du Congo qui ont été "menacés par l'exploitation forestière et minière."¹⁸ Une menace entraînant des populations du département de la Likouala à abandonner leur traditions et "perdent l'accès à leurs terres ancestrales"¹⁹. Ainsi l'impunité et le non-respect des droits fonciers coutumiers, conduisent les populations à souffrir de l'impossibilité de subvenir à leurs besoins primaires par l'agriculture vivrière affectée par l'exploitation forestière.

¹⁸ "Menacés, les Pygmées du Congo se réfugient au plus profond de la forêt"
<https://www.dw.com/fr/menac%C3%A9s-les-pygm%C3%A9s-du-congo-se-r%C3%A9fugient-au-plus-profond-de-la-for%C3%AAt/g-59836071>

¹⁹ *Ibid.*



La vente des concessions au sein d'écosystèmes complexes et fragiles : risque de dérèglement des précipitations annuelles et d'insécurité alimentaire

La forêt absorbe des grandes quantités de CO₂ émises dans l'atmosphère à l'échelle mondiale. Il est donc important de protéger la forêt afin de stocker le carbone et d'empêcher sa libération dans l'atmosphère car la déforestation et la dégradation de la forêt envoient chaque année des milliards de tonnes de carbone dans l'atmosphère. Les tourbières situées à l'ouest de la République démocratique du Congo ainsi qu'à l'est de la République du Congo sont les plus vastes tourbières tropicales de la planète. Ces puits de carbone, renfermeraient plus de "30 milliards de tonnes de CO₂, soit l'équivalent de trois ans d'émissions mondiales"²⁰. En revanche, cette zone marécageuse attire diverses entreprises souhaitant exploiter du bois ou effectuer des explorations de gisement de pétrole. Depuis des années, les gouvernements des deux Congo ont attribué à des compagnies forestières mais aussi pétrolières des permis d'exploitation et d'exploration. En effet, selon le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement est l'organisme (CIRAD), "environ 4,5 millions d'hectares, soit 26 % des zones marécageuses du pays, sont entièrement ou partiellement couvertes par une trentaine de concessions"²¹. La détérioration des puits à carbone pourrait avoir des effets irréversibles. Selon les ONG environnementales, un stock considérable relâché dans l'atmosphère pourrait entraîner une hausse de la température de 3 à 4° C à l'échelle de la planète. De plus, la perte du couvert forestier du Bassin du Congo pourrait dérégler les quantités élevées de précipitations qui approvisionnent en eau des régions entières. En effet, selon le climatologue Arona Diedhiou, directeur de recherches à l'Université de Grenoble, les forêts du Bassin du Congo "influencent les pluies jusqu'au Sahara, et on estime qu'elles contribuent à injecter dans l'atmosphère plus de la moitié des

²⁰ Green Congo : Les tourbières congolaises, une arme fatale (2/3) <https://www.jeunefrique.com/1117775/societe/serie-green-congo-3-3-les-tourbieres-congolaises-une-arme-fatale/>

²¹ Les concessions d'exploitation forestière menacent-elles les tourbières en République démocratique du Congo ? <https://ur-forets-societes.cirad.fr/actualites/les-concessions-d-exploitation-forestiere-menacent-elles-le-tourbieres-en-republique-democratique-du-congo>



précipitations annuelles”²². Ainsi, la dégradation de la région humide du bassin du Congo pourrait déstabiliser les productions agricoles dans le Sahel jusqu'à l'est de l'Ethiopie. Étant donné que les conditions météorologiques ont entraîné des pertes majeures de production agricoles en Afrique subsaharienne, il est plus que nécessaire de lutter efficacement contre la déforestation.

Une déforestation pouvant entraîner le déplacement de populations et accentuer l'insécurité alimentaire

Les premières victimes de la déforestation sont les populations dépendant des ressources provenant de la forêt. La déforestation contribue fortement à l'érosion des sols et entraîne la disparition des espèces animales consommées par les populations locales qui dépendent de l'écosystème forestier pour subvenir à leurs besoins primaires. Cependant, les mouvements spontanés et forcés des populations au sein de nouveaux territoires ne garantissent pas une sécurité alimentaire. Une migration pouvant entraîner une multitude de litiges fonciers qui peuvent être aggravés par les conflits interethniques et confessionnels. Des conflits violents, dont l'insécurité alimentaire est la cause principale affectant la stabilité d'un territoire. En effet, les conflits peuvent déstabiliser les infrastructures indispensables à la croissance de l'économie et à la sécurité alimentaire. L'accroissement de pénurie, l'absence de denrées alimentaires, ainsi que la disparition de plantes sacrées et essences médicinales détériore la santé et conditions de vie des populations. Le dérèglement des précipitations pourrait quant à lui avoir une incidence forte sur l'agriculture et entraîner la disparition de bétail, productions agricoles. Des maladies liées à la malnutrition pourraient accroître à l'instar du kwashiorkor qui est une maladie touchant principalement les jeunes enfants due à une grave carence en protéines.

²² Forêt d'Afrique centrale : ce qu'il reste à sauver https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/10/05/foret-d-afrique-centrale-ce-qu-il-reste-a-sauver_6097140_3212.html



CONCLUSION

En définitive, la déforestation du second massif forestier au monde après l'Amazonie est le résultat de plusieurs facteurs. Toutefois, l'absence de mesures politiques forestières et environnementales afin de lutter contre la perte de couvert forestier accentue la déforestation et dégrade les conditions de vie de tout être vivant au sein de la forêt. Les Etats d'Afrique centrale, détiennent un pouvoir considérable et peuvent, grâce à leurs décisions politiques, protéger la forêt et les populations rurales y vivant. Le manque de contrôle au sein des concessions cédées aux compagnies forestières nationales et étrangères ne permet pas de conserver la forêt. Bien que l'exploitation forestière soit délimitée par des concessions légales, l'absence de sanctions accroît la déforestation et entraîne la formation de réseaux criminels qui coupent des arbres pour vendre du charbon de bois au sein des marchés des grandes capitales des Etats d'Afrique centrale. Les règles et contrats élaborés par les Etats d'Afrique centrale au sein des concessions, ne sont pour la plupart pas respectés par les compagnies forestières étrangères et exploitants artisanaux. La vente de concessions forestières, malgré le manque d'encadrement, accentue encore davantage la déforestation de la forêt primaire et dégrade l'environnement des espèces végétales et animales. La disparition d'arbres affecte les espèces qui ne parviennent pas à s'adapter à leur nouvel environnement tout en réduisant les moyens de subsistance des populations natifs. De plus, la perte du couvert forestier pourrait dérégler les précipitations de la zone sahélienne jusqu'à l'Est de l'Ethiopie, et intensifier l'insécurité alimentaire au sein de zone déstabilisée depuis des décennies par des conflits. Ainsi, la préservation de la forêt du Bassin du Congo est donc primordiale pour protéger les populations dépendantes de la forêt et lutter contre le changement climatique.